



INSTITUTION SAINTE-MARIE
31 Rue de l'Eglise - 59134 BEAUCAMPS LIGNY

Mme MAERTEN - Comptabilité Familles
Tél. : 03.20.10.38.49 beaucamps.fam@stемarie.asso.fr

ECOLE ELEMENTAIRE - CONDITIONS FINANCIERES 2019-2020

Scolarité	Taux 1	Taux 2	Taux 3
Contribution Familiale Une division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts [avis imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017] vous permet de déterminer votre quotient familial et donc de fixer votre taux [Exemple : Revenu fiscal de référence : 30000 – Nombre de parts : 3 Quotient Familial : 30000/3 = 10000 – Taux : 1]	440,00 € Quotient Familial inférieur à 12000	520,00 € Quotient Familial compris entre 12000 et 16000	590,00 € Quotient Familial supérieur à 16000
Frais Divers	340,00 €	340,00 €	340,00 €
Cotisation Enseignement Catholique	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Contribution Solidarité Enseignement Catholique	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Total Annuel	870,00 €	950,00 €	1.020,00 €
Mensualité sur 10 mois	87,00 €	95,00 €	102,00 €

Restauration et Autres Frais	Tarif annuel		
<p>Restauration : Votre enfant peut être demi-pensionnaire [DP] [il prend son repas au restaurant scolaire], externe surveillé [ES] [il apporte son repas à l'Institution] uniquement à partir du CE2 ou externe.</p> <p>Ce régime peut être modulable mais les jours sont fixes dans la semaine. [Exemple : Lundi : DP – Mardi : Externe – Jeudi : Externe Surveillé - Vendredi : DP]</p> <p>Seuls les repas consommés vous seront facturés.</p> <p>Les passages en demi-pension, en plus de ceux comptabilisés dans le forfait, seront facturés à 5,55 € [Coût du repas dans le forfait DP] et alimentés en ligne par le porte-monnaie général via le site Ecole Directe ou par chèque adressé à l'Economat et libellé à l'ordre de l'Institution en précisant au dos de celui-ci « Nom, prénom et classe de l'élève, porte-monnaie général ».</p> <p>Les passages en repas-apporté, en plus de ceux comptabilisés dans le forfait, seront facturés à 1,35 € [Coût du passage en repas apporté dans le forfait] et alimentés en ligne par le porte-monnaie resto-verso via le site Ecole Directe ou par chèque adressé à l'Economat et libellé à l'ordre de l'Institution en précisant au dos de celui-ci « Nom, prénom et classe de l'élève, porte-monnaie resto-verso ».</p>	DP 1 jour [Nb repas : 35]	194,25 €	
	DP 2 jours [Nb repas : 70]	388,50 €	
	DP 3 jours [Nb repas : 105]	582,75 €	
	DP 4 jours [Nb repas : 140]	777,00 €	
	ES 1 jour [Nb passages : 35]	47,25 €	
	ES 2 jours [Nb passages : 70]	94,50 €	
	ES 3 jours [Nb passages : 105]	141,75 €	
	ES 4 jours [Nb passages : 140]	189,00 €	
	<p>Etude de 16h30 à 17h30 et Garderie à partir de 17h30 jusqu'à 19h00 : 1,65 € par heure commencée, soit 231,00 € à l'année pour 4 jours, soit 57,75 € pour un jour semaine régulier.</p> <p>Présence Exceptionnelle : Les présences exceptionnelles seront facturées 1,65 € par heure commencée et seront à régler par chèque sur le porte-monnaie Etude/Garderie.</p> <p>Il n'y aura pas de surcoût pour les présences exceptionnelles, néanmoins dans un souci d'organisation, il sera obligatoire de s'inscrire pour les présences régulières en étude/garderie sur la fiche qui sera distribuée en début d'année.</p> <p>Garderie matin à partir de 07h30 : Gratuité</p>		

Précisions :

- Il pourra être demandé une participation pour les voyages se déroulant dans l'année, les modalités financières seront expliquées dans une circulaire remise à la rentrée.
- Les fournitures scolaires et les livres sont fournis et facturés dans les frais divers
- En cas de perte de la carte de self, celle-ci sera refacturée 1,50 € [Ne pas donner d'argent à votre enfant]
- Changement de régime, étude, et garderie : Il sera possible de changer de régime [Demi-Pensionnaire/Externe Surveillé/Externe] et de modifier le choix des créneaux pour l'étude et la garderie **aux retours des vacances de Noël et de Pâques**. La demande de changement est à signaler par les parents et par écrit à Madame MAERTEN ou à la Direction, **15 jours** avant les dates effectives des vacances.

DIVERS

Réduction sur le nombre d'enfants fréquentant l'Institution :

- * 2° Enfant : - 10% de la contribution familiale
- * 3° Enfant : - 20% de la contribution familiale
- * 4° Enfant : - 50% de la contribution familiale
- * 5° Enfant et + : gratuité de la contribution familiale

APEL Cotisation à l'Association de Parents d'Elèves : En cas d'adhésion à l'APEL Nationale 12,00 € [via l'Institution ou cotisation extérieure], vous adhérez pour les APELS des unités pédagogiques dans lesquelles vous avez des enfants scolarisés [3,00 € par unité pédagogique].

L'admission d'un élève à l'Institution suppose l'acceptation pleine et entière de ces conditions financières.

**En cas de questions ou de difficultés financières,
merci de bien vouloir vous adresser au directeur - directrice de l'unité pédagogique.**